



RCS : VANNES

Code greffe : 5602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VANNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00339

Numéro SIREN : 379 460 199

Nom ou dénomination : A.B TECHNOLOGIES ALIMENTAIRES

Ce dépôt a été enregistré le 25/06/2013 sous le numéro de dépôt 1986

Immatriculé le 18/06/03 N°16

A.B. TECHNOLOGIES ALIMENTAIRES

Société par actions simplifiée au capital de 535 340 euros

Siège social : Z.A. de Kervendras - 56250 SULNIAC

379 460 199 RCS VANNES



**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VANNES**

**en vue d'obtenir une prorogation du délai d'approbation
des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012**

30€

RN01453

5€

EN59123

Le soussigné :

Monsieur Bertrand JOUAULT,

Agissant en sa qualité de Président de la société A.B. TECHNOLOGIES ALIMENTAIRES, Société par actions simplifiée au capital de 535 340 euros, dont le siège social est Zone d'activités de Kervendras, 56250 SULNIAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VANNES sous le numéro 379 460 199,

Ayant pour avocat le cabinet C.V.S. (CORNET-VINCENT-SEGUREL) - Maître Didier LACROIX, Avocats au Barreau de Nantes, y demeurant 28 Boulevard de Launay, BP 58649, 44186 NANTES CEDEX 4, TEL 02.40.44.70.70, FAX 02.40.69.18.48,

A l'honneur de vous exposer :

- que la société A.B. TECHNOLOGIES ALIMENTAIRES a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2012, et qu'en conséquence elle devrait réunir son Assemblée Générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 au plus tard le 30 juin 2013 ;
- que, cependant compte tenu des difficultés financières rencontrées par la société, des discussions actuellement en cours avec ses partenaires bancaires et des échanges restant à finaliser avec le Commissaire aux comptes de la Société pour l'arrêté et la certification des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012, il est probable que l'Assemblée Générale des associés de la Société A.B. TECHNOLOGIES ALIMENTAIRES ne soit pas en mesure de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 avant le 30 juin 2013.

Qu'en conséquence :

Le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir prolonger jusqu'au 30 septembre 2013, le délai au terme duquel l'Assemblée Générale des associés de la Société A.B. TECHNOLOGIES ALIMENTAIRES devra statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012

Fait à Nantes
Le 17 juin 2013

Maître Didier LACROIX
Avocat Associé

ORDONNANCE

NOUS, LEMAISTRE, PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VANNES, ASSISTE DE MONSIEUR LE GREFFIER ASSOCIE ;

VU LA REQUETE, CI-APRES ANNEXEE, PRESENTEE PAR MR BERTRAND JOUAULT AGISSANT EN QUALITE DE PRESIDENT DE LA SOCIETE A.B. TECHNOLOGIES ALIMENTAIRES, SAS, DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE A SULNIAC, ZONE D'ACTIVITE DE KERVENDRAS, IMMATRICULEE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE VANNES SOUS LE NUMERO 379 460 199 ET LES MOTIFS Y EXPOSES DEMANDANT UN DELAI POUR LE REPORT DE LA TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DEVANT APPROUVER SES COMPTES ANNUELS CLOS AU 31 DECEMBRE 2012 ;

VU LES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.232-1 ET L 241-5 ET R 225-64 DU CODE DE COMMERCE ;

ATTENDU QUE LA SOCIETE A.B. TECHNOLOGIES ALIMENTAIRES N'APPORTE PAS A L'APPUI DE SA DEMANDE D'ELEMENTS CONCRETS ET PROBANTS DE NATURE A JUSTIFIER DU REPORT DE LA TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DEVANT APPROUVER SES COMPTES ANNUELS CLOS AU 31 DECEMBRE 2012 ; QU'AU SURPLUS LA SOCIETE A B TECHNOLOGIES ALIMENTAIRES N'A PAS PROCEDÉ AU DEPOT DE SES COMPTES ANNUELS DEPUIS 1999 ;

ATTENDU QUE DANS CES CONDITIONS IL Y A LIEU DE DEBOUTER LADITE SOCIETE DE SA DEMANDE ;

PAR CES MOTIFS

DEBOUTONS LA SOCIETE A.B. TECHNOLOGIES ALIMENTAIRES DE SA DEMANDE DE DELAI POUR LE REPORT DE LA TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DEVANT APPROUVER SES COMPTES ANNUELS CLOS AU 31 DECEMBRE 2012 POUR LES CAUSES SUS ENONCEES ;

CONDAMNONS LA SOCIETE AUX ENTIERS DEPENS ;

ARRETONS ET LIQUIDONS LES DEPENS A LA SOMME DE 37 EUROS TTC DONT TVA DE 6.07 EUROS ;

DISONS QUE LA PRESENTE ORDONNANCE SERA DEPOSEE PAR LE GREFFIER ASSOCIE EN ANNEXE DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE VANNES, CONFORMEMENT A L'ARTICLE R. 210-19 DU CODE DE COMMERCE.

FAIT A VANNES, LE 21.6.2013

Me PINSON,
Greffier Associé

Mr LEMAISTRE,
Président du Tribunal de Commerce de VANNES,

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Vannes

Le

25 JUIN 2013

15A 1986